

République française
CANTAL

RF
Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/03/2024
015-211500947-DE_2024_02_01_B-DE

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 04 / 03 / 20 24

Séance du 28 février 2024

Délibération DE_2024_02_01

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : 15

vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Représenté(e)s:

Abstentions: 0

Excusé(e)s: Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023 -

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 ayant été communiqué aux membres du conseil municipal, il leur est demandé de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal Malvezin

République française
CANTAL

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/02/2024
015-211500947-DE_2024_02_02-DE

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 23/02/2024

Séance du 28 février 2024

Délibération DE_2024_02_02

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : 15

vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Votants: 12

Pour: 11

Contre: 1

Abstentions: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Représenté(e)s:

Excusé(e)s: Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL POUR VACANCE D'EMPLOI -

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la réorganisation du camping municipal à compter du 1er janvier 2024,

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : adjoint technique polyvalent et

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/02/2024
015-211500947-DE_2024_02_02-DE

gestionnaire du camping municipal

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 4 mars 2024, pour un poste d'adjoint technique et gestionnaire du camping municipal.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 1 855,90 € .

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à 11 voix pour et 1 contre (Mr Bouscatier), ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



République française
CANTAL

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/02/2024
015-211500947-DE_2024_02_03-DE

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 29/02/2024

Séance du 28 février 2024

Délibération DE_2024_02_03

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : 15

vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Votants: 12

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 2

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Représenté(e)s:

Excusé(e)s: Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: MISE EN PLACE D'UNE CAUTION POUR LA VAISSELLE SALLE POLYVALENTE -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la vaisselle de la salle polyvalente, mis à disposition lors de manifestations, a été complétée et renouvelée.

A diverses reprises, suite à des locations de la salle polyvalente avec la cuisine, des ustensiles de vaisselle ont été égarés.

Pour palier à ce problème Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place une caution. Un inventaire sera fait à la remise et à la restitution des clés. Si des ustensiles ou vaisselle sont manquants, soit le chèque de caution sera prélevé ou le remboursement des pièces manquantes sera demandé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la caution à 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 2 abstentions (Mrs Fraysse et Bouscatier), décide de fixer la caution à 200 €.

Le secrétaire de séance,



RF
Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/02/2024
015-211500947-DE_2024_02_03-DE



République française
CANTAL

RF
Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/02/2024
015-211500947-DE_2024_02_04-DE

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 29/02/2024

Séance du 28 février 2024

Délibération DE_2024_02_04

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : 15

vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Représenté(e)s:

Excusé(e)s: Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: MISE EN PLACE D'UN TARIF DE LOCATION ET CAUTION DES COSTUMES MEDIEVAUX -

Le comité des fêtes étant propriétaire de costumes médiévaux et n'en n'ayant plus l'utilité, les membres de l'association ont décidé d'en faire don à la commune.

Considérant plusieurs demandes occasionnelles de particuliers ou associations pour le prêt de costume, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place un tarif de location et de caution.

Une régie pour "location de costumes médiévaux" devra être créée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le tarif de 5 € à l'unité pour la location de costumes médiévaux et une caution de 50 € par tranche de 5 costumes loués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le tarif de 5 € à l'unité pour la location de costumes médiévaux et 50 € de caution par tranche de 5 costumes loués.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Pascal Malvezin



RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 29/02/2024
015-211500947-DE_2024_02_04-DE

République française
CANTAL

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/03/2024
015-211500947-DE_2024_02_05_B-DE

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 04/03/2024

Séance du 28 février 2024

Délibération DE_2024_02_05

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : 15

vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Représenté(e)s:

Excusé(e)s: Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES -

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L 141-5-3 ;

Considérant qu'en application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites ZAEnR), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes ont la possibilité de définir par délibération, après concertation du public et selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération ou elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zone d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables

ZAEnR).

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermie...). Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels de territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie). Elles ne sont pas des zones exclusives : des projets pouvant être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Néanmoins pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garanti pas son autorisation, lequel devra respecter des dispositions réglementaires spécifiques, l'instruction sera faite au cas par cas.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Monsieur le Maire invite les élus à se positionner sur le lancement de la procédure d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée qu'il ne souhaite pas d'implantation d'éolienne sur la commune mais qu'il serait favorable à des panneaux photovoltaïques sur l'existant et sur de futurs projets.

De plus il précise qu'il est nécessaire d'attendre le décret agrivoltaïsme qui doit paraître prochainement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de diffuser une page d'information à la population sur le site de la mairie, la page Facebook et le panneau d'affichage en mairie,
- propose de mettre à disposition un registre en mairie du 10 au 25 mars 2024
- de mettre à disposition un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public, en mairie aux horaires habituels d'ouverture (8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h), du 10 au 25 mars 2024
- de mettre à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture, un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- La concertation sera conduite du 10 au 25 mars 2024.
- Un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.
- Un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture (8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h), du 10 au 25 mars 2024
- Une page d'information est mise en ligne sur le site de la mairie, sur le site Facebook et publication sur le panneau d'affichage de la mairie.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Pascal Malvezin



République française
CANTAL

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/03/2024 015-211500947-DE_2024_02_06_B-DE

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 04/03/2024

Séance du 28 février 2024

Délibération DE_2024_02_06

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : 15

vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Représenté(e)s:

Abstentions: 0

Excusé(e)s: Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: DELIBERATION DE GARANTIE -

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 156297 en annexe signé entre : Office Public de l'Habitat Cantal ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de La Roquebrou, accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant 274 243 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 156297 constitués de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 137 121,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/03/2024
015-211500947-DE_2024_02_06_B-DE

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



République française
CANTAL

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/02/2024
015-211500947-DE_2024_02_07-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 29/02/2024

Séance du 28 février 2024

Délibération DE_2024_02_07

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : 15

vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Représenté(e)s:

Excusé(e)s : Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: RECONDUCTION LIGNE DE TRESORERIE -

Par délibération DE_2018_10_61 en date du 8 octobre 2018, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès du crédit agricole.

Monsieur le Maire explique que dans l'attente des versements de subventions, il est nécessaire de reconduire cette ligne de trésorerie. L'ouverture des fonds sera faite en fonction des besoins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire cette ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 €.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**

République française
CANTAL

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/03/2024
015-211500947-DE_2024_02_08-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 07/03/2024

Séance du 28 février 2024

Délibération DE_2024_02_08

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : 15

vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Représenté(e)s:

Excusé(e)s: Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: BUDGET COMMUNE - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 -

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, de compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/03/2024
015-211500947-DE_2024_02_08-DE

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses
justifiées,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé,
pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa
part.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



République française
CANTAL

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/03/2024
015-211500947-DE_2024_02_09-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 07/03/2024

Séance du 28 février 2024

Délibération DE_2024_02_09

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : 15

vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Présent(e)s : Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT,

Votants: 11

Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 11

Représenté(e)s:

Contre: 0

Excusé(e)s: Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Abstentions: 0

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: BUDGET COMMUNE - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 -

Sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget communal qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Titres émis	1 474 563,46	712 154,48
Mandats émis	1 328 458,44	606 943,90
Résultat	146 105,02	105 210,58

Hors de la présence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget communal.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal Malvezin



République française
CANTAL

RF
Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/03/2024
015-211500947-DE_2024_02_10-DE

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 07/03/2024

Séance du 28 février 2024

Délibération DE_2024_02_10

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : 15 vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Représenté(e)s:

Excusé(e)s: Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2023 -

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, après avoir adopté le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

section de fonctionnement

résultat de l'exercice 2023 qui est égal au compte 12 "résultat de l'exercice" figurant au compte de gestion

146 105,02 € (A)

Report à nouveau (solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)

458 491,32 € (B)

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023

604 596,34 € (A+B)

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)
- 377 887,82 € (C)

Restes à réaliser, solde des restes à réaliser
Dépenses : 143 366,18 € Recettes : 227 543,10 € soit 84 176,92 € (D)

Besoin de financement à la section d'investissement
- 293 710,90 € (E=C+D)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante et de l'affecter au budget 2024 :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de
- 293 710,90 € (F)

2 - Le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté"
 $146\,105,02 + 458\,491,32 - 293\,710,90 = 310\,885,44$ €

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



République française
CANTAL

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/03/2024
015-211500947-DE_2024_02_11-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 07/03/2024

Séance du 28 février 2024

Délibération DE_2024_02_11

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : 15 vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Représenté(e)s:

Excusé(e)s: Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 -

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexe du service eau et assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, de compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

RF
Préfecture du Cantal

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses
justifiées,

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/03/2024
015-211500947-DE_2024_02_11-DE

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, budget annexe eau et assainissement, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



République française
CANTAL

RF
Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2024
015-211500947-DE_2024_02_12BI-DE

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 13/03/2024

Séance du 28 février 2024

Délibération DE_2024_02_12BI

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : 15

vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Présent(e)s : Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représenté(e)s:

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF -

Sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget annexe eau et assainissement qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
-		
Titres émis	184 976,47	111 251,91
Mandats émis	182 644,48	143 016,57
Résultat	2 331,99	- 31 764,66

Hors de la présence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget annexe eau et assainissement.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal Malvezin



République française
CANTAL

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/03/2024
015-211500947-DE_2024_02_13-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 07/03/2024

Séance du 28 février 2024

Délibération DE_2024_02_13

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : 15

vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Représenté(e)s:

Excusé(e)s: Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2023 -

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, après avoir adopté le compte administratif 2023 budget annexe eau et assainissement, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

section de fonctionnement

	Fonctionnement
Résultat exercice 2023	2 331,99
Résultat clôture 2022	- 52 092,02
Résultat au 31-12-2023	- 49 760,03

Déficit à reporter au 002 en section de fonctionnement du budget primitif 2024.

section d'investissement

	Investissement
Résultat exercice 2023	- 31 764,66
Résultat clôture 2022	102 053,69
Résultat au 31-12-2023	70 289,03

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/03/2024
015-211500947-DE_2024_02_13-DE

Excédent à reporter ligne 001 en section d' investissement du budget primitif 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les affectations de résultats 2023 du budget annexe eau assainissement.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



République française
CANTAL

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/03/2024
015-211500947-DE_2024_02_14-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 07/03/2024

Séance du 28 février 2024

Délibération DE_2024_02_14

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : 15

vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Représenté(e)s:

Excusé(e)s : Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: BUDGET ANNEXE ABATTOIR - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 -

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexe abattoir de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, de compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

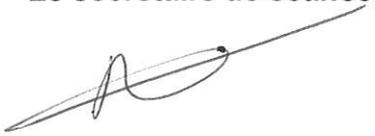
RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/03/2024
015-211500947-DE_2024_02_14-DE

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses
justifiées,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé,
pour l'exercice 2023, budget annexe abattoir, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni
observation ni réserve de sa part.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



République française
CANTAL

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/03/2024
015-211500947-DE_2024_02_15-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 07/03/2024

Séance du 28 février 2024

Délibération DE_2024_02_15

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : 15

vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Présent(e)s : Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représenté(e)s:

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: BUDGET ANNEXE ABATTOIR - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 -

Sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget annexe abattoir qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Titres émis	129 139,36	253 918,10
Mandats émis	106 500,34	231 894,28
Résultat	22 639,02	22 023,82

Hors de la présence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget annexe abattoir.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal Malvezin



République française
CANTAL

RF
Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/03/2024
015-211500947-DE_2024_02_16-DE

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 07/03/2024

Séance du 28 février 2024

Délibération DE_2024_02_16

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : 15

vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Représenté(e)s:

Excusé(e)s : Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: BUDGET ANNEXE ABATTOIR - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2023 -

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, après avoir adopté le compte administratif 2023 budget annexe abattoir, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

section de fonctionnement

	Fonctionnement
Résultat exercice 2023	22 639,02
Résultat clôture 2022	61 393,27
Résultat au 31-12-2023	84 032,29

Excédent à reporter au 002 en section de fonctionnement du budget primitif 2024

section d'investissement

	Investissement
Résultat exercice 2023	22 023,82
Résultat clôture 2022	142 602,71
Résultat au 31-12-2023	164 626,53

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/03/2024
015-211500947-DE_2024_02_16-DE

Excédent à reporter au 001 en section d'investissement du budget primitif 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les affectations de résultats 2023 du budget annexe abattoir.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



République française
CANTAL

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/03/2024
015-211500947-DE_2024_02_17-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 07/03/2024

Séance du 28 février 2024

Délibération DE_2024_02_17

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : 15

vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Représenté(e)s:

Abstentions: 0

Excusé(e)s: Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 -

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexe du lotissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, de compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

RF
Préfecture du Cantal

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses
justifiées,

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/03/2024
015-211500947-DE_2024_02_17-DE

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, budget annexe lotissement, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



République française
CANTAL

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/03/2024
015-211500947-DE_2024_02_18-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 07/03/2024

Séance du 28 février 2024

Délibération DE_2024_02_18

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : 15

vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Présent(e)s : Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représenté(e)s:

Abstentions: 0

Excusé(e)s: Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 -

Sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget annexe lotissement qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Titres émis	0	0
Mandats émis	0	0
Résultat	0	0

Hors de la présence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget annexe lotissement communal.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal Malvezin



République française
CANTAL

RF
Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/03/2024
015-211500947-DE_2024_02_19-DE

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 07/03/2024

Séance du 28 février 2024

Délibération DE_2024_02_19

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : 15

vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Représenté(e)s:

Abstentions: 0

Excusé(e)s: Sandrine GUIEU, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2023 -

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, après avoir adopté le compte administratif 2023 budget annexe lotissement, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

section de fonctionnement

	Fonctionnement
Résultat exercice 2023	0
Résultat clôture 2022	0
Résultat au 31-12-2023	0

section d'investissement

	Investissement
--	----------------

Résultat exercice 2023	0
Résultat clôture 2022	- 41 873,83
Résultat au 31-12-2023	- 41 873,83

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/03/2024 015-211500947-DE_2024_02_19-DE

Déficit à reporter ligne 001 en section d'investissement du budget primitif 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les affectations de résultats 2023 du budget annexe lotissement.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**

